

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX M. FERARD, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/061 – MODIFICATION DU MODE DE PAIEMENT DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2025

Madame la Maire rappelle :

La mairie met en place et organise différents accueils périscolaires à destination des enfants et de leurs parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024/038 portant sur la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

Vu la délibération 2025/051 clôturant entre autres la régie de recettes issues du service de garderie périscolaire

Vu la nécessité de clarifier les modalités de facturation et de paiement du service de garderie périscolaire,

Considérant le souci de garantir le bon fonctionnement de ce service et d'assurer le recouvrement des sommes dues,

⇒ **Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification des modalités de paiement du règlement intérieur et bulletin d'inscription annexés à la délibération :**

Article 1 :

À compter du 01 septembre 2025, le service de gestion comptable de St Léonard de Noblat (centre des impôts) transmettra aux familles un Avis des Sommes A Payer (ASAP) à l'issue de chaque mois civil.

Article 2 :

Quatre modes de paiements sont désormais possibles :

1. Soit par prélèvement automatique. Le formulaire de prélèvement est à demander à l'accueil de la Mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@chateauneuf-la-foret.fr,
2. Soit par ASAP (Avis des Sommes A Payer) par chèque ou espèces directement auprès du service de gestion comptable de St Léonard de Noblat, par chèque ou espèce, accompagné du coupon de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP),
3. Soit par internet sur le site payfip.gouv.fr qui permet d'effectuer 24h/24 et 7J/7 (service sécurisé) le paiement en ligne par carte bancaire.
4. Auprès des buralistes partenaires sur présentation du code-barres/Data Matrix présent sur l'ASAP

Article 3 :

En cas de non-paiement dans les délais impartis, et après relance restée sans effet, la Commune se réserve le droit de radier l'enfant du service de garderie périscolaire. Cette décision sera notifiée aux représentants légaux de l'enfant par courrier.

Article 4 :

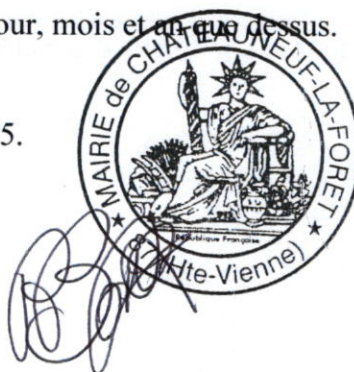
La présente délibération sera affichée en mairie et transmise aux familles concernées. Elle sera exécutoire après transmission au représentant de l'État dans le département et publication selon les formes légales.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 10 juillet 2025.



**La Maire,
Françoise RIVET**